

J'aimerais donner tout mes organes sauf mon coeur...

*Par Katia de La Baume, Infirmière Bachelor,
responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale*

J'ai 72 ans, suis en excellente santé et ai vraiment envie de pouvoir sauver des vies en donnant un ou plusieurs de mes organes. Il n'y a qu'un organe que, si possible, je n'aimerais pas donner, c'est le cœur. Est-ce possible ? Pourrait-on forcer mes enfants à donner mon cœur après mon décès? Peut-être pourrais-je déjà donner un rein de mon vivant, puisque j'en ai deux, un seul me suffit. Est-ce qu'ensuite je pourrais rencontrer la personne qui a survécu et ainsi avoir de ses nouvelles ? je serai rassurée...

En préambule il est à préciser que le don d'organes est un acte anonyme, gratuit et consenti. Les organes qui peuvent être transplantés sont le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, l'intestin et certains tissus comme la cornée.

Il y a deux types de dons d'organes : au décès ou du vivant de la personne. Les reins, une partie du foie peuvent être prélevés chez un donneur vivant. A l'étranger, il arrive que parfois des lobes pulmonaires (partie du poumon), une partie de l'intestin grêle ou une partie de pancréas soient prélevés sur donneur vivant.

Pour donner vos organes à votre décès cela faciliterait beaucoup la prise de décision des médecins si vous mettiez par écrit votre volonté, en n'oubliant pas de mentionner par écrit que vous ne désirez pas donner votre cœur. Faites part de votre volonté à vos enfants ou à une autre personne de confiance (représentant thérapeutique) car ils pourraient confirmer votre volonté auprès des médecins lors de votre décès. La solution la plus simple consiste à remplir une carte de donneur et à la garder sur vous. En l'absence de volonté écrite, les proches sont consultés et peuvent autoriser le prélèvement.

Si vous voulez donner un organe de votre vivant, cela est plus délicat car cela dépend avant tout de votre état de santé et de vos motivations. Il faudrait vous soumettre à un examen psychologique et physiologique approfondi. Mais donner un de vos organes de votre vivant présente des risques pour votre santé surtout après 65 ans. En général le don vivant est « dirigé », c'est-à-dire que le donneur donne un organe à un de ses proches. Si le receveur est inconnu du donneur il s'agit de don « non dirigé » mais cela est plus rare.

Concernant l'identité du ou des futurs receveurs, celle-ci est protégée de même que votre identité. L'anonymat reste la règle. En revanche l'issue de la greffe et l'état de santé du ou des receveurs peuvent vous être communiqués à vous ou à vos proches.

Les coûts de transplantation (prélèvement et greffe) sont pris en charge par les assurances maladie.

Le don d'organes en Suisse est fortement encouragé car la Suisse reste encore en retard en termes de donneurs par rapport aux autres pays européens. En 2010, en Suisse, 59 personnes sur liste d'attente sont décédées faute d'organe disponible (cœur, poumon, foie, rein).

Votre décision à propos du don de vos organes peut faire partie de directives anticipées plus générales. Outre vos volontés au cas où vous auriez perdu la capacité de discernement (coma ou maladie grave), figurerait par écrit un représentant thérapeutique, c'est-à-dire une personne qui serait capable de prendre toute décision à votre place. Cette personne peut être un proche (vos enfants par exemple) à qui vous avez pu faire part de votre volonté à propos des soins à vous apporter en cas d'atteinte grave à votre santé. Vous trouverez plus d'informations sur les directives anticipées sur le site de l'Académie suisse des sciences médicales ASSM : www.assm.ch

Concernant le don d'organes, des informations complémentaires et des cartes de donneur sont accessibles sur le site de Swisstransplant : www.swisstransplant.ch.

A propos des règles d'attribution « côté receveur », des directives anticipées, le site de la Fédération suisse des patients peut vous renseigner: www.federationdespatients.ch.